

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 19 janvier 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

Monsieur FENET Bruno, Madame SAVATON Nathalie, Monsieur SALIC Régis, Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Madame HAAS Betsabée, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MARTEGOUTTE Etienne

Membres titulaires excusés : /

Monsieur FOURNIE Philippe

Membres suppléants présents :

Monsieur DUMENIL Emmanuel, Monsieur DROINEAU Brice

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH-MASSET, Madame GAY Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame GINER Sylvie

Pouvoir : /

CS 22.01.03 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE - MODIFICATION DU GRADE ET FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2017, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire a créé un emploi de Directeur en charge du suivi de l'exploitation et du développement de l'aéroport.

Suite à la vacance de ce poste depuis le 31 juillet 2020, un processus de recrutement a été lancé.

Le Directeur aura pour mission d'élaborer un plan d'actions stratégiques de développement de l'Aéroport International de Tours dans le cadre des projets de développement économique et touristique en Val de Loire et veiller à son déploiement opérationnel.

Il devra s'impliquer dans l'animation et le management stratégique des différents projets, notamment de l'accroissement du nombre de dessertes aéroportuaires.

I – MODIFICATION DU GRADE DE REFERENCE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

Compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des problématiques spécifiques dans le domaine aéroportuaire, le poste de Directeur à temps complet, qui relevait du grade d'ingénieur en chef hors classe, est transformé en poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel correspondant à la nature des fonctions qui lui seront confiées.

II – FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

Le régime indemnitaire de l'emploi de Directeur du Syndicat Mixte est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, à savoir :

► le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) ; Cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat.

Cette indemnité repose, d'une part, sur les critères professionnels afférents à l'emploi, à savoir, l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité-expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

► Le cas échéant, le complément indemnitaire annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe de fonction A1 de la catégorie A, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE minimum : 21600 €
- IFSE maximum : 49980 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3-3-2°,

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOT : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- **DECIDE** de transformer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'ingénieur en chef hors classe en un poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux recrutés selon les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer, dans la limite des montants plancher et plafond prévus par la présente délibération, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de Directeur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

(Déconnexion de Madame SAVATON)

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

Acte exécutoire le après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET